

MINISTERE DE LA JUSTICE ET
DES DROITS DE L'HOMME

DIRECTION NATIONALE
DES AFFAIRES JUDICIAIRES ET DU SCEAU

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

**HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS
DE L'HOMME (HCDH)**

**Mise en œuvre de la résolution 49/12 (A/HRC/RES/49/12)
du Conseil des droits de l'Homme sur les droits des
personnes handicapées.**

ELEMENTS DE CONTRIBUTION

14 octobre 2022

I-SAISINE :

Bordereau d'Envoi N°1429/MJDH-SG en date du 13 juillet 2022, transmettant à la Direction Nationale des Affaires Judiciaires et du Sceau le BE N°000979/MAECI/DOI/DNU-KSF du 13 juillet 2022 transmettant la note verbale du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH), sollicitant les contributions des Etats membres dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution 49/12 (A/HRC/RES/49/12) du Conseil des droits de l'Homme sur les droits des personnes handicapées.

II- OBJET :

Pour attribution.

Dans cette optique, le DNAJS désigna le Magistrat Dramane DIARRA, en fonction audit service pour éléments de contribution.

III- INTRODUCTION :

Le Mali a ratifié en 2007 la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées avant de se doter d'une législation spécifique relative aux droits des personnes vivant avec un handicap (loi N°2018-027 du 12 juin 2018). Mais l'article 28 de cette loi dit que : « les modalités d'application de la présente loi sont fixées par Décret pris en Conseil des Ministres. » Et ce Décret est intervenu le 1^{er} septembre 2021.

IV- Analyse de la situation :

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (HCDH) attire l'attention des Etats membres sur la résolution 49/12 (A/HRC/RES/49/12) du Conseil des droits de l'Homme sur les droits des personnes handicapées.

Cette résolution demande au HCDH « de consacrer sa prochaine étude annuelle [...] aux dispositifs de soutien qui favorisent l'inclusion des personnes handicapées dans la société et permettent aussi de construire en mieux pour l'avenir après la pandémie de coronavirus (COVID-19), [...] en concertation avec les Etats et les autres parties prenantes, les organisations régionales, le rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées, les organisations de la société civile, y compris les organisations de personnes handicapées, et les institutions nationales des droits de l'homme, en veillant à ce que les contributions des parties prenantes soient communiquées dans un format accessible, et demande que ces contributions ainsi que [l'étude] proprement dites et [la] version en langage facile à lire et à comprendre soient mises à disposition sur le site web du HCDH, dans un format accessible avant la cinquante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme.

Ainsi, le HCDH a demandé, par cette initiative, et pour la préparation de l'étude, tout renseignement pertinent pour la préparation de cette étude, en particulier, des informations et des avis sur les points suivants :

1 (a). Votre pays a-t-il des lois, des politiques, des plans, des stratégies ou des programmes à quelque niveau de gouvernement concernant le soutien individualisé aux personnes handicapées ? En particulier, des initiatives en matière de :

- i. Communication et notamment le soutien apporté pour surmonter les obstacles qui limitent la capacité de communiquer et d'être compris (p.ex. l'interprétation en langue des signes, l'interprétation tactile, les technologies et logiciels d'assistance, le langage simple et facile à lire, les sous-titrages, la communication améliorée et alternative, entre autres) ;

- ii. Prise de décision et en particulier toute aide fournie à la prise de décision et à l'exercice de la capacité juridique. Cela inclut l'assistance pour : (a) obtenir et comprendre des informations, (b) évaluer les alternatives possibles et les conséquences d'une décision, (c) exprimer et communiquer une décision, et/ou (d) mettre en œuvre une décision (par exemple, des accords de soutien, le soutien entre pairs, le soutien à l'autonomie sociale, des directives anticipées, le soutien en cas de crise, l'aide à la gestion financière, entre autres) ;
- iii. Mobilité et notamment le soutien apporté à la mobilité personnelle et l'accès à une aide à la mobilité abordable et de qualité (par exemple, les aides à la mobilité, les technologies et produits d'assistance (prothèses, orthèses, fauteuils roulants), l'assistance animale, le transport point à point et les transports adaptés, entre autres) ;
- iv. Aide aux activités de la vie quotidienne et notamment l'aide aux personnes handicapées dans une relation humaine individuelle à effectuer des activités de la vie quotidienne comme se lever, se laver, s'habiller, faire sa toilette, sortir, cuisiner, nettoyer, guider, faire les courses ou faire la lessive (par exemple, les aides personnelles, professionnelles à temps plein ou partiel, les allocations de soutien à une tierce personne, les aides personnelles informelles, l'aide ménagère, entre autres) ;
- v. Logement et notamment le soutien en matière de logement et de conditions de vie dans la communauté, y compris les modifications du logement (par exemple, les informations et aides au logement, le soutien à domicile, les services de logement accompagnés, le soutien financier au logement, entre autres) ;
- vi. Soutien aux familles et aux ménages et notamment le soutien aux familles et aux ménages ayant des membres handicapés (par exemple, le soutien informel aux personnes handicapées, y compris les congés de travail liés aux soins et le renforcement des capacités pour les soins et le soutien informels, les réseaux communautaires et les programmes de mobilisation communautaire, groupes de soutien, programmes d'intervention localisés, cercle de soutien, soutien à la petite enfance, soins de relève, entre autres) ; et
- vii. Coûts supplémentaires liés au handicap et notamment le soutien financier pour payer des services et des biens, y compris des budgets personnalisés et des paiements directs (par exemple, des transferts en espèces au-delà du remplacement du revenu, des fonds supplémentaires pour couvrir les services de soutien, entre autres).

1 (b). Quels sont les institutions gouvernementales, les départements et les ministères chargés de la budgétisation, du financement et de la mise en œuvre de ce qui précède ?

1 (c). Comment l'économie sociale et solidaire (tiers secteur, secteur associatif), notamment le secteur du handicap, est-elle impliquée dans la budgétisation, le financement et la mise en œuvre de ce qui précède (1(a)) ?

1(d). Comment les personnes handicapées et leurs organisations représentatives sont-elles impliquées dans la conception et le suivi de ce qui précède (1(a)) ?

2(a). Votre pays a-t-il une législation ou des politiques, à tout niveau de gouvernement, réglementant et coordonnant un système de soins et de soutien qui prend en compte les domaines mentionnés au point 1(a) ci-dessus ? Veuillez fournir des références à la documentation.

2(b). Si oui, veuillez décrire comment le système de soins et de soutien est financé et quel est le pourcentage de la population éligible couverte.

3. Votre pays dispose-t-il d'une stratégie pour élaborer une législation, des politiques et des programmes permettant le développement de systèmes de soutien tels que décrits au point 1(a) ci-dessus, qui comprend des objectifs, des indicateurs et un mécanisme de contrôle ? Veuillez fournir des références à la documentation.

4. Veuillez fournir des données sur les personnes handicapées, leurs familles et les ménages ayant des membres handicapés qui ont accès aux systèmes de soins et de soutien décrits aux points 1(a) et 2(a).

5. Veuillez fournir des données sur l'impact de la pandémie de COVID 19 sur les personnes handicapées et les familles et ménages ayant des membres handicapés (taux de mortalité ventilés par statut d'invalidité, taux de mortalité dans les institutions par rapport à ceux vivant dans la communauté, impact sur le revenu en conséquence d'interruption de l'assistance ou d'augmentation des demandes d'assistance et de soin, interruption des services d'assistance, entre autres).

V- Informations et avis :

Mon pays a des lois, des politiques, des plans, des stratégies ou des programmes au niveau du gouvernement concernant le soutien individualisé aux personnes handicapées, en particulier, en matière de communication, de prise de décision, de mobilité, d'aide aux activités de la vie quotidienne, de logement, de soutien aux familles et aux ménages ayant des membres handicapés et de coûts supplémentaires liés au handicap.

Les institutions gouvernementales, les départements et les ministères chargés de la budgétisation, du financement et de la mise en œuvre de ce qui précède sont : Le Ministère chargé des finances et ses services déconcentrés et rattachés, le Ministère chargé du développement social, celui chargé de la santé et le ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille. Suivant le document de « Politique Nationale de Protection Sociale (2015) », les acteurs publics de la protection sociale sont : - l'administration centrale du Ministère chargé de la protection sociale ; - les services techniques de protection sociale de la Région et du Cercle ; - les autorités et services des collectivités territoriales ; - les services personnalisés chargés de la mise en œuvre de la sécurité sociale ; - les ministères collaborateurs ainsi que leurs services déconcentrés. (Page 34). Le même document associe aux acteurs publics les acteurs privés et autres organisations de la société civile, les ONG nationales et internationales ainsi que les partenaires techniques et financiers bilatéraux et multilatéraux.

Le plan décennal de développement sanitaire et social (PDDSS) 2014-2023 prescrit l'implication des personnes handicapées et leurs organisations représentatives dans la planification, la prise de décision et le suivi-évaluation, en n'occultant pas le système d'information sanitaire et sociale.

Le Mali a : 1- Ratifié, en 2007, la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ; 2- Adopté une loi spécifique relative aux droits des personnes vivant avec un handicap (loi N°2018-027 du 12 juin 2018) ; 3- Pris le Décret d'application de la loi le 1^{er} septembre 2021 ; 4- Adopté la politique nationale de protection sociale (2014-2023) ; 5- Elaboré le plan décennal de développement sanitaire et social (PDDSS) ; Etc.

Toute cette dense législation, tous ces plans et stratégies sont élaborés de manière inclusive et participative, notamment par rapport aux personnes handicapées, avec des objectifs, des indicateurs et des mécanismes de contrôle clairs, comme c'est le cas à la page 34 du document de la politique nationale de protection sociale.

En 2016, l'OMS et la Banque mondiale ont estimé que 2.247.500 Maliens, soit 15% de la population, sont handicapés.

A ce jour, les associations des personnes vivant avec un handicap travaillent beaucoup avec l'Insat (Institut de la statistique), mais justement ces statistiques font beaucoup défaut, en général, mais singulièrement dans le monde de la protection sociale.

La pandémie de COVID 19 a affecté le monde, en général, partant, le Mali, mais singulièrement les personnes handicapées, en dépit de l'indisponibilité de statistiques à ce sujet. Le financement des actions et activités visant les personnes handicapées est fondamentalement assuré par l'Etat. Le COVID 19 ayant négativement impacté les assiettes fiscales, les fonds alloués aux personnes handicapées s'en ont trouvés gravement affectés.

NB : Ce document a été envoyé ce jour 14 octobre 2022 à 10 heures 30 minutes, à l'adresse mail : « ohchr-registry@un.org »

Bamako le 14 octobre 2022

Dramane DIARRA

Magistrat (DNAJS)

